

Syndicat d'intérêts locaux  
de Gasperich a.s.b.l.  
29, rue Benjamin Franklin  
L – 1540 L u x e m b o u r g

Réf.: 9/2011/491 CH  
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 6 juin 2012

Madame,  
Monsieur,

Je me permets de revenir par la présente à votre courrier du 1<sup>er</sup> avril 2012 par lequel vous avez demandé des précisions quant aux accords de principe déjà délivrés pour des constructions projetés dans le Ban de Gasperich, ceci à la suite de la réunion que vous avez eue avec le collège échevinal en date du 7 février 2012 et lors de laquelle la question du boulevard Raiffeisen avait été évoquée.

Précisions tout d'abord que les accords de principe auxquels sous vous référez ont été accordés avant les discussions en rapport avec la construction du boulevard Raiffeisen.

Rappelons ensuite que contrairement aux autorisations, qui confèrent un droit réel de construire, les accords de principe ne permettent pas l'exécution d'un quelconque travail de construction ou de terrassement.

De ce fait, il n'est pas nécessaire d'annuler les accords de principe déjà accordés ceci d'autant plus alors que les délais pour un retrait rétroactif sont révolus (article 8 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

